Ecakoog, Cote d'Ivoire.
© Marnix Foeken



Standard Fairtrade
« Un avenir plus juste »

Version actuelle : 15/10/2026_v1.0

Date prévue de la prochaine révision : 2031

Contact pour les commentaires : standards-pricing@fairtrade.net

Pour plus d'informations et pour télécharger des standards :
www.fairtrade.net/standards.html

FAIRTRADE INTERNATIONAL

Table des matières

Introduction 3
- Objectif 3
- Théorie du changement 3
- Références 3
- Comment utiliser cette norme 3
- Mise en œuvre 4
- Application 5
- Définitions 5
- Suivi des modifications 6
- Historique des modifications 6

1. Exigences génériques 6
- 1.1 Éligibilité 6
- 1.2 Modifications ayant une incidence sur la certification des modules complémentaires 8

2. Exigences applicables aux partenaires commerciaux 9

3. Exigences applicables aux organisations de petits producteurs 12
- 3.1 Planification et gouvernance 13
- 3.2 Répartition différenciée du LIRP 13
- 3.3 Comptabilité et rapports financiers 15
- 3.4 Services agricoles 16
- 3.5 Pratiques de récolte et de post-récolte 21
- 3.6 Épargne et crédit villageois 21
- 3.7 Bien-être des enfants 22
- 3.8 Gestion et rapports 22

Introduction

Objectif

Fairtrade encourage le développement durable et la réduction de la pauvreté grâce à un commerce plus équitable.

L'objectif de ce standard volontaire est de définir des exigences à l'intention des partenaires commerciaux et des organisations de petits producteurs Fairtrade en Côte d'Ivoire et au Ghana qui cherchent à améliorer les moyens de subsistance des producteurs. Ce standard définit les exigences relatives aux engagements en matière de prix de référence pour un revenu décent (LIRP), au financement des programmes, à leur mise en œuvre et à l'établissement de rapports. Ce standard établit des exigences dans le cadre du programme « Un avenir plus juste » et conformément à celui-ci.

La certification selon ce standard ne garantit pas que chaque producteur perçoive un revenu de subsistance. Elle certifie la conformité aux exigences de ce standard.

Théorie du changement

Le standard contribue aux objectifs de Fairtrade visant à rendre le commerce équitable, à autonomiser les petits producteurs et à favoriser des moyens de subsistance durables. Il soutient les progrès vers l'amélioration des revenus, du bien-être et de la résilience des producteurs. Les résultats et les impacts dépendent du contexte, du soutien apporté à l'organisation de petits producteurs, de l'adoption par les producteurs et d'autres facteurs échappant au contrôle d'un seul acteur.

Références

- Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs (Standard OPP)
- Standard Fairtrade pour les négociants
- Standard Fairtrade pour le cacao
- Tableau des Prix Minimum Fairtrade et des Primes Fairtrade

Comment utiliser cette norme

Champ d'application
Le standard est volontaire et s'applique uniquement au cacao provenant de Côte d'Ivoire et du Ghana. Pour les organisations de petits producteurs, la participation nécessite une certification Fairtrade valide pour le champ d'application du présent standard. Pour les partenaires commerciaux entrant dans le champ d'application de la norme Fairtrade pour les négociants, la participation nécessite une certification valide pour le champ d'application de la présente norme. Pour tous les partenaires commerciaux souhaitant se conformer au présent standard, un accord contraignant avec l'organisation Fairtrade compétente est requis.

Le standard s'applique aux organisations de petits producteurs certifiées Fairtrade qui reçoivent ou mettent en œuvre des fonds au titre de la présente norme, ainsi qu'aux partenaires commerciaux qui s'engagent à verser des différentiels LIRP et à fournir des fonds de mise en œuvre dans le cadre d'un accord écrit. Les allégations et les exigences relatives à l'utilisation du label ne relèvent pas du champ d'application de la norme et sont régies séparément par les règles de licence Fairtrade applicables ; toutefois, l'utilisation

de toute allégation est subordonnée à la possession d'une certification valide conforme aux exigences applicables de la présente norme.

Relation avec les autres normes Fairtrade
Le présent standard s'ajoute au standard Fairtrade pour les organisations de petits producteurs, au standard Fairtrade pour les négociants et au standard Fairtrade pour le cacao. Il ne les remplace pas.

Une organisation de petits producteurs participante doit se conformer à la norme relative aux organisations de petits producteurs, à la norme Fairtrade relative au cacao et à la présente norme.

Un partenaire commercial participant doit se conformer au standard Fairtrade pour les négociants, le cas échéant, ainsi qu'aux exigences du présent standard qui s'appliquent à son rôle. Toutes les obligations distinctes en matière de licence Fairtrade restent valables et sont régies en dehors du cadre du présent standard.

Structure
Chaque chapitre comprend un ensemble d'exigences et, lorsque cela est nécessaire pour faciliter l'interprétation, des recommandations. Les exigences précisent les règles que l'acteur responsable doit respecter. Les exigences font l'objet d'un audit. Les recommandations ne font pas l'objet d'un audit.

Exigences
Dans le présent standard , les exigences génériques s'appliquent à tous les acteurs ainsi désignés.

Les exigences centrales reflètent les règles minimales à respecter pour obtenir la certification.

Les exigences centrales s'appliquent à compter de l'« Année 0 », c'est-à-dire l'année au cours de laquelle l'OPP reçoit les fonds différentiels ou de mise en œuvre du LIRP, ou le partenaire commercial effectue le paiement correspondant. Les exigences centrales peuvent s'appliquer à compter de l' « Année 1 », c'est-à-dire l'année au cours de laquelle l'OPP distribue et utilise les fonds différentiels ou de mise en œuvre du LIRP.

Les Exigences volontaires s'appliquent dès que L'OPP reçoit des fonds de mise en œuvre pour le chapitre spécifié.

« Vous » désigne l'acteur nommé dans l'exigence. Si l'acteur n'est pas nommé, « vous » désigne l'organisation sollicitant la certification au titre de cette exigence.

Mise en œuvre

Fairtrade International élabore des critères de conformité pour le Standard. Les critères de conformité suivent la formulation et les objectifs des exigences du standard.

Fairtrade International peut publier des notes d'interprétation qui clarifient la signification des exigences dans un contexte spécifique. Lorsqu'une note d'interprétation est mentionnée comme contraignante, elle doit être respectée pour se conformer à l'exigence concernée.

La méthodologie détaillée de certification, les règles de surveillance et la gestion des non-conformités sont définies dans les documents applicables du programme Fairtrade.

Application

Les dates limites de mise en œuvre et les règles de transition seront définies lors de la publication du standard.

Les organisations de producteurs éligibles peuvent demander à l'organisme de certification agréé l'extension de leur champ de certification. Les partenaires commerciaux éligibles peuvent contacter l'organisation Fairtrade compétente pour solliciter un accord contraignant et peuvent s'adresser à l'organisme de certification agréé pour obtenir une certification initiale ou l'extension de leur champ de certification.

Définitions

Terme	Définition
Norme complémentaire	Cette norme volontaire Fairtrade « un avenir plus juste »
LIRP Fairtrade	Prix de référence du revenu de subsistance établi ou approuvé par Fairtrade International pour un produit et une origine définie. Le LIRP Fairtrade (Prix de Référence pour un Revenu Décent) correspond au prix dont a besoin un ménage agricole type, atteignant le seuil minimal de volume de production, pour percevoir une part proportionnelle d'un revenu décent grâce à ses ventes de cacao. Fairtrade fixe ces prix au niveau des produits et des pays, après analyse des données économiques des exploitations agricoles et consultation des parties prenantes.
Différentiel LIRP	Différence entre le LIRP applicable et la base de prix Fairtrade applicable telle que définie.
OPP	Une Organisation de Petits Producteurs certifiée selon le standard Fairtrade pour les organisations de petits producteurs, qui reçoit et utilise des fonds dans le cadre de ce standard. La notion de OPP est définie plus en détail dans le standard Fairtrade pour les organisations de petits producteurs.
Partenaire commercial	Tout acteur versant le différentiel LIRP et les fonds de mise en œuvre. Ces acteurs peuvent être des négociants, des transformateurs, des fabricants ou des détaillants. Ils peuvent ou non relever du champ d'application du standard pour les négociants et peuvent ou non être titulaires d'une licence Fairtrade.
Fonds de mise en œuvre	Fonds fournis pour mettre en œuvre les exigences de la présente norme, tels que définis dans l'accord écrit entre le partenaire commercial et l'organisation Fairtrade concernée.

Suivi des modifications

Fairtrade International peut réviser la norme conformément à la procédure opérationnelle standard pour l'élaboration des normes Fairtrade.

Si vous êtes certifié selon cette norme, vous êtes tenu de consulter le site web de Fairtrade International pour prendre connaissance de toute modification pertinente, y compris les modifications apportées à la norme.

Historique des modifications

Version	Date	Modifications
Version finale pour publication	15 octobre 2026	N/A

1. Exigences générales

Objectif : le présent chapitre définit les critères d'éligibilité et les modifications apportées au champ d'application de la certification.

1.1 Éligibilité

1.1.1 Conditions d'éligibilité

S'applique à : tous les acteurs	
Centr	Vous remplissez les conditions d'éligibilité Fairtrade applicables à votre rôle d'acteur pour les activités, les produits et les fonctions de la chaîne d'approvisionnement relevant du champ d'application du standard. Une OPP participante ou un partenaire commercial relevant du champ d'application de la norme Fairtrade pour les négociants détient une certification Fairtrade valide pour le champ d'application concerné. Un partenaire commercial participant dispose d'un accord contraignant valide avec l'organisation Fairtrade applicable, telle que définie dans l'exigence 1.1.2.
Année 0	
Recommandation : pour les SPO et les négociants relevant du champ d'application de la norme « Négociants », la présente norme ne peut pas être certifiée en tant qu'alternative autonome à la certification Fairtrade classique.	

1.1.2 Accord avec l'organisation Fairtrade

S'applique à : Partenaire commercial	
Centr	Vous disposez d'un accord écrit avec l'organisation Fairtrade concernée, prévoyant un engagement d'au moins trois ans à verser chaque année le différentiel LIRP applicable et les fonds de mise en œuvre convenus.
Année 0	L'accord précise au minimum : Organisation de Petits Producteurs (OPP) ou l'origine de l'approvisionnement en cacao, lorsqu'elle est connue. La Période de validité. Les produits de consommation ou catégories existants ou prévus. Les volumes Minimum de cacao par an. Les montants, l'objet et le calendrier de versement des fonds de mise en œuvre. Voie de paiement et OPP ou origine de destination, pour le différentiel LIRP et les fonds de mise en œuvre.
Recommandations : un modèle d'accord standard ou une liste de contrôle sera fourni(e) afin de garantir une mise en œuvre cohérente. Pour les facteurs de conversion en équivalent fèves de cacao, voir l'exigence 2.1.3. La correspondance documentée est mise à jour lorsque les accords d'approvisionnement sont finalisés ou font l'objet de modifications substantielles ; voir l'exigence 1.2.1.	

1.1.3 Décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale

S'applique à : SPO	
Centr	Vous disposez d'une décision documentée de votre Conseil d'Administration ou de votre Assemblée Générale, conformément à vos règles de gouvernance, visant à obtenir la certification selon la norme avant de signer l'accord avec le Réseau de Producteurs ou l'Organisation Fairtrade.
Année 0	
Recommandations : L'approbation doit préciser les activités de mise en œuvre auxquelles l'OP s'engage, le budget prévu et le plan de mise en œuvre.	

1.1.4 Accord avec le réseau de producteurs ou l'organisation Fairtrade

S'applique à : SPO	
Centr	Avant de recevoir ou d'utiliser des fonds, vous devez avoir conclu un accord contraignant régissant votre participation avec le réseau de producteurs ou l'organisation Fairtrade concerné(e).
Année 0	L'accord définit au minimum, conformément à la présente norme : Les engagements et les activités de mise en œuvre. Les rôles et responsabilités au sein de votre organisation. La valeur estimée et le mode de paiement applicable pour les fonds de mise en œuvre. Les processus comptables pour l'enregistrement des dépenses liées aux fonds de mise en œuvre. Les obligations en matière de rapports. Calendrier des engagements de mise en œuvre.
Recommandation : en règle générale, le réseau de producteurs concerné sera l'organisme compétent.	

1.2 Modifications ayant une incidence sur la certification complémentaire

1.2.1 Modifications ayant une incidence sur les obligations découlant des accords de partenariat commercial

S'applique à : Partenaire commercial	
Centr	Vous informez l'organisation Fairtrade avec laquelle vous avez signé un accord des changements ayant une incidence sur votre accord et concernant : Un écart annuel prévu ou réel sur le volume de cacao supérieur à 10 % par rapport au volume annuel minimum convenu. Un changement concernant l'Organisation de Petits Producteurs (OPP) fournisseur ou l'origine d'approvisionnement, lorsque celle-ci est connue. Tout autre changement ayant une incidence sur les obligations énoncées dans l'accord.
Année 0	

1.2.2 Changements ayant une incidence sur les obligations découlant de l'accord avec les producteurs

S'applique à : PPO	
Centr	Vous informez l'organisation Fairtrade avec laquelle vous avez signé un accord de tout changement ayant une incidence sur votre accord et concernant : Une mauvaise récolte qui affecte votre capacité à approvisionner vos partenaires liés. D'autres circonstances qui affectent la capacité de votre organisation à respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord.
Année 0	

2. Exigences applicables aux partenaires commerciaux

Objectif : Ce chapitre définit les obligations de paiement des partenaires commerciaux participant à la norme.

2.1.1 Calcul des paiements du différentiels LIRP

S'applique aux : Partenaire Commercial	
Centr	Vous versez, conformément au mode de paiement prévu dans votre accord avec l'organisation Fairtrade, le différentiel LIRP applicable au volume confirmé et aux origines définies, selon le calendrier de paiement convenu.
Année 0	Lorsque le LIRP est supérieur au prix régulé bord champs, les dispositions suivantes s'appliquent : Pour la Côte d'Ivoire, vous payez la différence LIRP conformément à la valeur publiée par Fairtrade International. Pour le Ghana, vous payez le différentiel LIRP selon la valeur publiée par Fairtrade International. Lorsqu'un contrat est disponible pour déterminer si un différentiel FMP est dû, le prix de référence du marché est la valeur FOB de vos prix contractuels avec la Société de Commercialisation du Cacao pour la période de livraison concernée. Voir l'exigence 4.2.1 du standard Fairtrade pour le cacao. Lorsqu'un écart de prix minimum Fairtrade a été déduit de l'écart LIRP, le partenaire commercial conserve la preuve de la facture ou du contrat attestant du coût FOB applicable.

Recommandation : si le gouvernement de la Côte d'Ivoire ou du Ghana modifie le prix à la production réglementé au cours de la période pour laquelle Fairtrade International a publié un écart LIRP, Fairtrade International peut réviser l'écart LIRP applicable aux volumes achetés à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification de prix.

Pour la Côte d'Ivoire, Fairtrade International calcule l'écart LIRP une fois tous les 12 mois, sur la base du prix de la récolte principale publié par le gouvernement ivoirien.

Le différentiel LIRP ivoirien est actuellement calculé comme suit :

LIRP applicable (à la production)

Moins le prix réglementé à la production

Moins 40 % de la prime Fairtrade (versé aux membres de l'OPPO)

Moins l'écart de prix minimum Fairtrade applicable (versé aux membres de l'OPP)

Au Ghana, l'écart LIRP est actuellement calculé comme suit :

LIRP applicable (à la production)

Moins le prix à la production réglementé

Moins 40 % de la prime Fairtrade (versée aux membres de l'OPPO)

Moins la différence de prix minimum Fairtrade applicable (versée aux membres de l'OPPO).

2.1.2 Respect des engagements en matière de volume

S'applique à : Partenaire commercial

Centr	Pour chaque période à laquelle s'applique un différentiel LIRP, vous confirmez le volume équivalent en fèves de cacao auquel ce différentiel sera appliqué. Le volume confirmé sur une période de 12 mois :
Année 0	• Est au moins égal au volume annuel minimum prévu dans votre accord avec l'organisation Fairtrade. • Peut dépasser le volume annuel minimum si vous et l'organisation Fairtrade convenez d'un volume supérieur et le consignez par écrit. Lorsque des circonstances notifiées conformément à l'exigence 1.2.1 vous empêchent d'atteindre le volume annuel minimum, vous et l'organisation Fairtrade pouvez convenir par écrit de combler le déficit sur la durée restante du contrat. Toute réduction du volume minimum total sur trois ans nécessite un avenant écrit approuvé par l'organisation Fairtrade.

Explication : L'objectif de cette exigence est d'assurer une sécurité en termes de volume aux organisations de producteurs (SPO), tout en permettant des ajustements documentés lorsque des circonstances exceptionnelles affectent l'approvisionnement annuel.

En cas de réduction convenue des volumes et afin de maintenir l'équilibre entre les volumes de cacao approvisionnés et commercialisés, l'organisation nationale Fairtrade (NFO) peut être amenée à révoquer les autorisations d'utilisation des visuels.

2.1.3 Ratios de conversion du bilan massique

S'applique à : Partenaire commercial	
Centr	Vous utilisez les taux de conversion suivants pour calculer les équivalents en fèves de cacao couverts par l'accord. 1 MT de fèves = 0,82 MT de liqueur 1 MT de liqueur = 0,5 MT de beurre et 0,5 MT de poudre 1 MT de fèves 0,41 MT de beurre et 0,41 MT de poudre. Exprimé en volumes de matières premières, cela équivaut à : Pour 1 MT de liqueur, il faut 1,22 MT de fèves Pour 1 MT de beurre / 1 MT de poudre, ou les deux, il faut 2 MT de liqueur Pour 1 MT de beurre / 1 MT de poudre, ou les deux, il faut 2,44 MT de fèves.
Année 0	

Recommandation
: la méthodologie suivante s'applique :

Demandez à vos fournisseurs des informations sur les ingrédients à base de cacao (liqueur, beurre et poudre) contenus dans les produits couverts par l'accord, par exemple via les informations relatives aux recettes.

Additionnez les quantités de liqueur, de beurre et de poudre présentes dans l'ensemble des produits concernés pour chaque fournisseur.

Utilisez les facteurs de conversion pour calculer le BEQ de chaque fournisseur.

Pour le beurre et la poudre, n'utilisez que la plus élevée des deux valeurs et multipliez-la par le coefficient de conversion de 2,44 pour calculer le BEQ.

Il n'est pas autorisé de compenser les quantités de beurre et de poudre entre les produits de plusieurs fournisseurs ayant des chaînes d'approvisionnement différentes, car cela ne refléterait pas le volume réel de fèves achetées.

Fairtrade propose un calculateur BEQ standard automatisé ainsi que des exemples concrets.

2.1.4 Transfert des paiements différentiels LIRP

S'applique à : Partenaire commercial	
Centr	Vous transférez la différence LIRP à l'organisation Fairtrade avec laquelle vous avez conclu l'accord, ou via le mode de paiement spécifié dans cet accord, à la date indiquée dans celui-ci.
Année 0	

Recommandations : lorsque cela est stipulé dans le contrat, l'organisation Fairtrade avec laquelle vous avez conclu le contrat se charge de la redistribution aux SPO via les canaux définis dans les modalités de paiement applicables.

2.1.5 Transfert des paiements du fonds de mise en œuvre

S'applique à : Partenaire commercial	
Centr	Vous versez les fonds de mise en œuvre spécifiés dans votre accord écrit, conformément au calendrier de paiement convenu.
Année 0	
Recommandations : le montant, l'objet et le calendrier de paiement sont définis dans l'accord écrit, au titre de l'exigence 1.1.2, conclu avec l'organisation Fairtrade concernée.	

2.1.6 Tenue des registres des paiements

S'applique à : Partenaire commercial	
Centr	Vous conservez des registres permettant de rapprocher les paiements dus, les paiements effectués, les dates de paiement et les bénéficiaires des paiements par rapport à vos volumes engagés.
Année 0	
Recommandation : les registres doivent être suffisants pour permettre l'audit et la vérification des obligations prévues par la présente norme.	

3. Exigences applicables aux organisations de petits producteurs

Objectif : Le présent chapitre définit les exigences applicables aux Organisations de Petits Producteurs (OPP) qui reçoivent, gèrent, distribuent et utilisent des fonds dans le cadre de ce standard.

3.1 Planification et gouvernance

3.1.1 Budget annuel

S'applique à : les Organisations de Petits Producteurs (OPP)	
Centr	Vous établissez un budget annuel. Celui-ci comprend : Le plan de répartition du LIRP définissant la répartition des écarts LIRP entre les membres : vous répartissez les écarts LIRP soit proportionnellement au volume de cacao vendu à l'OP, soit en montants égaux, dans les deux cas soit à l'ensemble des membres, soit à un sous-ensemble prédéfini de membres participant au programme. Dans le cas d'un sous-ensemble de membres pour la répartition du LIRP, vous définissez les critères de sélection à l'avance et au profit des membres ayant des besoins ou des conditions spécifiques. Le budget et le plan de dépenses pour les fonds de mise en œuvre attendus en vertu de votre accord avec le réseau de producteurs ou l'organisation Fairtrade et conformément à celui-ci : vous définissez dans le plan de dépenses le nombre minimum de membres qui y participeront. Votre conseil d'administration ou votre assemblée générale a approuvé le budget annuel, le plan de répartition du LIRP et le plan de dépenses avant que les fonds de mise en œuvre ne soient distribués ou utilisés. Cette approbation est consignée dans le procès-verbal de la réunion ou dans des documents équivalents.
Année 0	
Recommandation : Le « sous-ensemble de membres » désigne un groupe spécifique de membres au sein de l'organisation de producteurs (OPP). Cela peut être le cas lorsque l'OPP mène des activités de programme distinctes avec différents partenaires commerciaux et répartit les bénéfices du programme en conséquence. Cela peut également être le cas lorsque les ventes LIRP ne représentent qu'une petite partie des volumes totaux de l'OPP ou lorsque la portée géographique de l'OPP est vaste et qu'elle doit concentrer les efforts du programme sur une zone ou une communauté spécifique. La sélection du sous-ensemble de membres peut s'effectuer, par exemple, en fonction de la traçabilité des fèves achetées, du niveau d'engagement envers le programme ou en ciblant des membres situés dans une zone géographique donnée, ayant des besoins spécifiques, tels que les agriculteurs possédant de très petites superficies, les ménages dirigés par des femmes ou les agriculteurs touchés par des catastrophes naturelles, ou selon d'autres critères non discriminatoires.	

3.2 Répartition différenciée du LIRP

3.2.1 Répartition de la prime différentielle du LIRP

S'applique à : OPP	
Centr	Vous distribuez 100 % de l'écart LIRP sous forme de versement à vos adhérents. Vous ne déduisez pas les frais de fonctionnement, d'administration ou de mise en œuvre de l'organisme de prévoyance de l'écart LIRP.
Année 0	

Recommandation : le terme « paiement » peut désigner un paiement en espèces, un virement bancaire ou un paiement par téléphone portable.

3.2.2 Paiements mobiles numériques

S'applique à : OPP	
Centr	Vous versez les paiements différentiels au titre du LIRP à vos adhérents par le biais de paiements mobiles dès qu'un mécanisme de paiement mobile viable sera disponible, et au plus tard en octobre 2027.
Année 1	
Recommandation : des documents d'orientation seront fournis concernant la mise en place des paiements mobiles. Les relevés de paiements mobiles doivent être conservés à des fins d'audit.	

3.3 Registres financiers et rapports

3.3.1 Systèmes comptables pour les différentiels de prix et les primes

S'applique à : OPP	
Centr	Vous disposez d'un système comptable qui suit et identifie de manière transparente l'écart par rapport au prix de référence du revenu de subsistance, l'écart par rapport au prix minimum, les paiements de la prime Fairtrade et les fonds d'investissement.
Année 0	Avant tout paiement, vous communiquez à tous les membres les montants qui leur seront versés au titre de l'écart de prix de référence pour un revenu décent, de l'écart de prix minimum et de toute prime Fairtrade. Les montants relatifs à l'écart de prix de référence pour un revenu décent, à l'écart de prix minimum et aux paiements de la prime Fairtrade sont clairement définis (voir les recommandations). Lors du paiement, vous remettez aux membres des reçus détaillant séparément les montants de l'écart de prix de référence pour un revenu décent, de l'écart de prix minimum et de toute prime Fairtrade versée, avec les dates de paiement Vous comptabilisez séparément les montants reçus par l'organisation au titre de l'écart par rapport au prix de référence du revenu de subsistance, de la prime Fairtrade, de l'écart par rapport au prix minimum et des fonds d'investissement, en fonction de leurs objectifs d'investissement respectifs. Pour chaque campagne cacaoyère, vous effectuez un rapprochement entre les montants de l'écart de prix de référence pour un revenu décent, de l'écart de prix minimum et de la prime Fairtrade distribués aux membres et ceux reçus par l'organisation. Vous rendez compte collectivement aux membres des montants totaux de l'écart de prix de référence pour un revenu de subsistance, de l'écart de prix minimum et de la prime Fairtrade distribués en espèces, ainsi que des dépenses et du solde des fonds d'investissement. Vous publiez un résumé de ce rapport.

Recommandation : la valeur versée par membre peut être exprimée par kilo de cacao si votre organisation utilise un système de quotas, ou sous forme de valeur commune par membre si elle utilise un système de répartition, ou encore différemment si un autre système de répartition a été défini

Cette exigence ajoute les écarts par rapport au prix de référence du revenu de subsistance aux exigences existantes de la norme Fairtrade Cacao 4.3.4 (Systèmes comptables pour l'écart de prix et la prime).

Des modèles de reçus destinés aux membres seront fournis.

3.3.2 Audit financier portant sur l'écart du Prix de référence du revenu de subsistance (LIRP) et les fonds de mise en œuvre

S'applique à : OPP	
Centr	Si vous percevez plus de 50 000 USD par an au titre de la marge LIRP et/ou des fonds de mise en œuvre dans le cadre de votre accord avec le réseau de producteurs ou l'organisation Fairtrade, vous devez faire réaliser un examen financier indépendant par un cabinet d'audit externe répondant aux critères de qualification et d'indépendance définis par Fairtrade.
Année 1	
Recommandation : l'examen peut être combiné avec l'audit de la prime Fairtrade lorsque le périmètre de l'audit couvre séparément les fonds supplémentaires. Fairtrade définit le périmètre de l'examen, les critères de qualification et le processus d'agrément du cabinet d'audit externe.	

3.4 Services agricoles

Objectif : toutes les activités menées en rapport avec ces exigences sont conformes à la norme Fairtrade pour le cacao, exigence 3.4.1 « Protection des forêts et des écosystèmes » et à la réglementation relative à la déforestation.

3.4.1 Formateurs

S'applique à : OPP	
Centr	Vous embauchez, formez et équipez des formateurs chargés de réaliser des évaluations des exploitations agricoles et de former les agriculteurs à la tenue des registres d'exploitation.
Année 1	Vous pouvez également faire appel aux services d'un prestataire agréé par Fairtrade pour assurer cet accompagnement. L'offre de coaching respecte le ratio coach/agriculteur spécifié par Fairtrade.
Conseils : grâce à la tenue des registres d'exploitation, les formateurs aident les agriculteurs à consigner leurs revenus agricoles et leurs coûts de production. Ce soutien permet aux agriculteurs de comprendre leurs revenus réels, d'identifier les activités les plus coûteuses et les plus rentables, ce qui facilite leur prise de décision et leur planification. Des documents d'orientation seront fournis concernant les ratios minimaux « formateur/membre », les profils de compétences des formateurs et l'équipement nécessaire.	

3.4.2 Évaluation de l'exploitation

S'applique à : OPP	
Centr	Vous effectuez une évaluation de l'exploitation agricole afin d'évaluer les besoins des membres participants en matière d'améliorations agricoles durables .
Année 1	Vous pouvez également faire appel aux services d'un prestataire agréé par Fairtrade pour réaliser ces évaluations de l'exploitation. Une évaluation est menée sur chaque exploitation et porte sur les améliorations durables, à l'aide d'un outil de diagnostic approuvé par Fairtrade.

Recommandation : des documents d'orientation seront fournis pour la procédure d'évaluation de l'exploitation.

Les observations de référence sur l'exploitation peuvent inclure :

- l'âge des arbres
- la densité des arbres
- l'état de santé des arbres / la présence de maladies débilitantes et de ravageurs
- les niveaux d'élagage et de désherbage pratiqués,
- l'accès au matériel végétal et son utilisation,
- la gestion de l'ombrage,
- la lutte intégrée contre les ravageurs (y compris les les mesures de sécurité),
- l'accès aux engrais et leur utilisation efficace,
- l'état et la fertilité du sol

Utilisation durable des déchets organiques,

L'adoption de l'agroforesterie, etc.

Si une première étude recommande le renouvellement complet des parcelles, cela peut rendre inutile une évaluation complète de l'exploitation.

Les évaluations antérieures ou les résultats récents de suivi peuvent être pris en compte pour réduire la portée des évaluations de l'exploitation.

3.4.3 Plan d’amélioration de l’exploitation

S'applique à : OPP	
Centr	Vous élaborez des plans d’amélioration de l’exploitation agricole pour les membres participants afin d’accroître la viabilité économique de leurs exploitations de manière durable
Année 1	. Vous discutez avec les membres des conclusions de l’évaluation de l’exploitation et de toute autre évaluation des risques. Vous intégrez les mesures convenues qui en découlent dans le plan d’amélioration de l’exploitation. Vous examinez et mettez régulièrement à jour les plans d'amélioration des exploitations agricoles avec chaque membre. Vous pouvez également faire appel aux services d'un prestataire agréé par Fairtrade pour élaborer et réviser les plans d'amélioration des exploitations agricoles.
Recommandation: le plan d’amélioration de l’exploitation comprend des recommandations adaptées à chaque agriculteur et des interventions prévues sur plusieurs années, notamment dans des domaines tels que l’adoption accrue de bonnes pratiques agricoles et de techniques d’agroforesterie (comme l’utilisation d’arbres d’ombrage), la gestion de la fertilité des sols (y compris l’épandage d’engrais), la lutte intégrée contre les ravageurs (LIR), l’accès aux intrants et au financement, ainsi que les stratégies de diversification des revenus. Si l’évaluation de votre exploitation recommande un renouvellement des parcelles, la mise en place de parcelles agroforestières, ou toute autre forme de renouvellement des parcelles, constitue une intervention appropriée. Des documents d’orientation seront fournis pour l’ensemble de la procédure du plan d’amélioration de l’exploitation agricole, ainsi que des modèles.	

3.4.4 Services agricoles

S'applique à : SPO	
Centr	Vous mettez en place et équipez un centre de services de main-d’œuvre ou son équivalent, doté d’un personnel formé, afin d’effectuer des travaux d’élagage et d’autres services sur les plantations de cacao de vos membres.
Année 1	Vous pouvez également faire appel aux services d’un prestataire agréé par Fairtrade pour fournir des services agricoles. La taille et les autres services sont adaptés aux conditions des exploitations de vos membres telles qu’elles ont été évaluées (voir exigence 3.4.2.).

Recommandation : Les services agricoles peuvent inclure :

- La taille
- Le désherbage
- La rénovation des plantations de cacao
- Plantation de jeunes plants de cacao
- Plantation d'arbres d'ombrage
- Récolte

3.4.5 Sensibilisation à la taille

S'applique à : OPP	
Centr	Vous sensibilisez les membres à l'importance de la taille. Vous pouvez également faire appel aux services d'un prestataire agréé par Fairtrade pour mener une action de sensibilisation à la taille.
Année 1	

Recommandation : La sensibilisation comprend la prise de conscience des avantages de la taille et de la nécessité pour les membres d'effectuer une taille d'entretien annuelle.

3.4.6 Pépinières de cacaoyers, arbres d'ombrage, matériel végétal et d'autres cultures arboricoles

S'applique à : OPP	
Centr	Vous mettez en place des pépinières, ou vous vous assurez d'y avoir accès par l'intermédiaire d'un prestataire de services approprié, pour tout, une partie ou l'ensemble des éléments suivants : cacao, arbres d'ombrage, matériel végétal et autres cultures arboricoles.
Année 1	

Recommandation : Fairtrade définit des exigences minimales concernant la mise en place des pépinières et la qualité du matériel végétal ; veuillez consulter le document d'orientation.

Les pépinières peuvent fournir des cacaoyers.

Les pépinières peuvent fournir des arbres destinés à l'agroforesterie.

Les méthodologies et les matériaux doivent être conformes aux normes nationales.

Des documents d'orientation seront fournis pour aider à choisir un prestataire de services adapté.

3.4.7 Tenue des registres agricoles

S'applique à : OPP	
Centr **Année 1**	Vous disposez d'un système et d'un processus de tenue des registres qui permettent d'enregistrer les informations relatives à l'exploitation ou à la parcelle : Les recettes et les dépenses liées à l'exploitation ou à la parcelle du membre Rendement moyen en cacao par hectare (kg/ha) Vous pouvez également faire appel aux services d'un prestataire agréé par Fairtrade pour gérer un système de tenue de registres de l'exploitation.
Recommandation : Fairtrade fournit des outils et des systèmes de comptabilité agricole lorsqu'aucune méthodologie n'est encore en place. La tenue d'un registre agricole aide vos membres à consigner leurs revenus agricoles et leurs coûts de production, ce qui leur permet d'améliorer les rendements de leur exploitation et de calculer leur revenu net, tout en constituant leur historique financier. Le cas échéant, les dépenses peuvent être estimées à partir de modèles. Des documents d'orientation seront fournis pour la procédure de tenue des registres agricoles.	

3.4.8 Enregistrement des données du registre d'exploitation et évaluation des progrès

S'applique à : OPP	
Centr **Année 1**	Vous collectez et enregistrez les données du registre agricole des membres. Vous évaluez les progrès des membres par rapport aux objectifs de rendement durable par pays fixés par Fairtrade au niveau des exploitations agricoles. Vous pouvez également faire appel aux services d'un prestataire agréé par Fairtrade pour enregistrer les données des agriculteurs et évaluer les progrès.
Recommandation : Fairtrade fournira des outils et des systèmes de registres d'exploitation si aucune méthodologie établie n'est déjà en place Les objectifs de rendement durable par pays de Fairtrade figurent dans la note explicative relative au prix de référence Fairtrade pour un revenu décent en Côte d'Ivoire et au Ghana. Des documents d'orientation seront fournis pour la procédure de tenue des registres d'exploitation et de comparaison par rapport aux critères de référence.	

3.5 Pratiques de récolte et de post-récolte

3.5.1 Pratiques de récolte et de post-récolte

S'applique à : OPP	
Centr **Année 1**	Vous mettez en œuvre des pratiques efficaces de récolte et de post-récolte afin de préserver la qualité et la quantité des produits, notamment : Récolter les produits au moment optimal Mettre en œuvre de bonnes techniques de cassage des gousses, de fermentation et de séchage Prévenir la contamination par des corps étrangers, et/ou Utiliser des emballages adaptés et homologués.
Recommandation : des documents d'orientation seront fournis concernant les pratiques recommandées pour la récolte et les opérations post-récolte.	

3.6 Coopératives d'épargne et de crédit villageoises

3.6.1 Coopératives d'épargne et de crédit villageoises (VSLA)

S'applique à : OPP	
Centr **Année 1**	Vous mettez en place des AVEC de manière continue avec les communautés concernées et accompagnez chaque AVEC jusqu'à ce qu'elle fonctionne de manière autonome. Vous tenez à jour un registre annuel du nombre d'AVEC soutenues et en activité.
Recommandation : Des documents d'orientation seront fournis pour aider les SPO à mettre en place et à soutenir les VSLA, y compris une analyse des besoins des VSLA existants dans les communautés participantes. Fairtrade fournira des modèles de tenue des registres, ainsi que des systèmes de gestion des données et des registres.	

3.7 Bien-être des enfants

3.7.1 Résilience et protection des communautés

S'applique à : OPP	
DEV **Année 1**	Pour déterminer l'ordre de priorité des ressources, vous utilisez l'indice de protection communautaire afin d'évaluer rapidement l'accès aux services qui contribuent à la protection des enfants dans les communautés productrices de cacao. Vous pouvez également utiliser un outil ou un système permettant d'obtenir des résultats similaires. Cet indice prend en compte des facteurs liés aux droits fondamentaux des enfants, tels qu'une éducation de qualité et l'accès à l'eau potable, ainsi que d'autres caractéristiques communautaires associées à des niveaux plus élevés de protection de l'enfance.
Recommandation : l'indice de protection communautaire est un outil créé par l'International Cocoa Initiative. L'indice de protection communautaire est disponible ici : https://www.cocoainitiative.org/knowledge-hub/resources/protective-community-index L'indice des communautés protectrices est une mesure approximative : il ne s'agit pas d'une estimation parfaite du caractère protecteur d'une communauté donnée, et il ne peut pas non plus être utilisé pour estimer la probabilité ou la prévalence du travail des enfants. Fairtrade fournira des modèles de registres.	

3.7.2 Prévention et mesures correctives

S'applique à : OPP	
DEV **Année 1**	Vous menez des actions de prévention et de remédiation dans les communautés prioritaires définies dans le cadre de votre CLMRS.
Recommandation : Du matériel de formation sera fourni à des fins de sensibilisation.	

3.8 Gestion et rapports

3.8.1 Rapports

S'applique à : OPP	
Centr **Année 1**	Vous transmettez les données à l'organisation Fairtrade concernée (voir exigence 1.1.4.) dans les délais spécifiés pour chaque indicateur applicable dans le tableau 1.
Recommandation : En règle générale, l'organisme Fairtrade est le réseau de producteurs concerné pour la transmission des données. Vous pouvez présenter les données à l'aide des modèles et formats fournis.	

3.8.2 Définition d'objectifs et évaluation des progrès

S'applique à : OPP	
Centr	Vous fixez des objectifs sur la base des indicateurs du tableau 1, pour la mise en œuvre de votre programme en collaboration avec l'organisation Fairtrade concernée. Vos objectifs doivent être égaux ou supérieurs aux exigences minimales recommandées dans les documents d'orientation Fairtrade. Vous suivez les progrès réalisés et évaluez chaque année les résultats par rapport à vos objectifs. Si nécessaire, vous adaptez vos plans pour atteindre vos objectifs.
Année 0	
Recommandation : des documents d'orientation seront fournis concernant les objectifs minimaux de mise en œuvre, en fonction des ressources dont disposent les organisations de producteurs. Si votre seule intervention en matière de services agricoles consiste en un renouvellement des parcelles par l'agroforesterie, vous pouvez indiquer « zéro » pour les indicateurs marqués d'un X dans le tableau 1.	

Tableau 1 : Rapports à Fairtrade : détails des indicateurs et fréquence de déclaration, le cas échéant

Thème conformément aux exigences de la norme	**Indicateur**	**Fréquence de déclaration**	Si votre seule intervention en matière de services agricoles consiste en un renouvellement des parcelles par le biais de l'agroforesterie, vous pouvez indiquer « zéro » pour les indicateurs marqués d'un X.
Revenu du ménage	Revenu net total moyen du ménage, calculé à partir des registres d'exploitation. Si vous tenez une comptabilité agricole, veuillez consulter les instructions relatives au calcul et au nombre minimum d'enregistrements sur lesquels fonder votre déclaration. Vous pouvez également utiliser le revenu net total moyen du ménage, calculé à partir d'une étude sur les revenus des ménages réalisée selon la méthodologie CHIS.	Au moins tous les deux ans	

Thème conformément aux exigences de la norme	**Indicateur**	**Fréquence de déclaration**	Si votre seule intervention en matière de services agricoles consiste en un renouvellement des parcelles par le biais de l'agroforesterie, vous pouvez indiquer « zéro » pour les indicateurs marqués d'un X.
Tenue d'une comptabilité agricole	Nombre et pourcentage de membres de la coopérative qui tiennent une comptabilité des recettes et des dépenses liées à l'exploitation ou à la parcelle, ou pour lesquels une comptabilité est tenue en leur nom*	Annuellement	
	Rendement moyen du cacao par hectare (kg/ha)	Annuellement	
	Nombre et pourcentage d'agriculteurs atteignant le rendement cible*	Annuellement	
Services agricoles	Densité moyenne des cacaoyers	Annuellement	
	Nombre d'hectares de plantations de cacaoyers taillés	Trimestriel	
	Nombre d'agriculteurs bénéficiant de la taille*	Trimestriel	
	Nombre d'hectares de plantations de cacao traitées	Trimestriel	X
	Nombre d'agriculteurs bénéficiant de la pulvérisation*	Trimestriel	X
	Nombre de participants ayant suivi des sessions de formation ou de sensibilisation à la taille*	Trimestriel	
AVEC	Nombre de groupes AVEC créés	Annuellement	
	Nombre et pourcentage d'agriculteurs et de membres de la communauté participant aux groupes AVEC *	Annuellement	

Thème conformément aux exigences de la norme	Indicateur	Fréquence de déclaration	Si votre seule intervention en matière de services agricoles consiste en un renouvellement des parcelles par le biais de l'agroforesterie, vous pouvez indiquer « zéro » pour les indicateurs marqués d'un X.
CLMRS	Nombre et pourcentage d'enfants couverts par le CLMRS, identifiés comme victimes de travail des enfants au cours des 12 derniers mois et ayant bénéficié d'une forme quelconque de soutien (c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une intervention corrective), y compris une sensibilisation au niveau des ménages, dans les 6 mois suivant leur identification.	Annuellement, lors de la mise en œuvre du module facultatif sur la réduction des risques.	
	Nombre et pourcentage d'enfants couverts par le CLRMS, identifiés comme victimes de travail des enfants au cours des 12 derniers mois et ayant bénéficié d'au moins deux visites de suivi	Annuellement, lors de la mise en œuvre du module facultatif sur la réduction des risques.	
	Nombre d'enfants, parmi ceux identifiés comme étant victimes du travail des enfants, qui déclarent désormais ne plus être concernés par ce phénomène	Annuellement, lors de la mise en œuvre du module facultatif sur la réduction des risques.	
	Nombre et pourcentage de ménages couverts par un CLMRS	Annuellement, lors de la mise en œuvre du module facultatif sur la réduction des risques.	

Thème conformément aux exigences de la norme	Indicateur	Fréquence de déclaration	Si votre seule intervention en matière de services agricoles consiste en un renouvellement des parcelles par le biais de l'agroforesterie, vous pouvez indiquer « zéro » pour les indicateurs marqués d'un X.
	Nombre d'enfants couverts par un CLMRS	Annuellement, lors de la mise en œuvre du module facultatif sur la réduction des risques.	
	Nombre d'enfants couverts par un CLMRS ayant bénéficié d'une forme quelconque de soutien, y compris des actions de sensibilisation au niveau des ménages, depuis votre dernier rapport*	Chaque année, lors de la mise en œuvre du module facultatif sur la réduction des risques.	
	Nombre d'enfants identifiés comme victimes de travail des enfants depuis votre dernier rapport et ayant bénéficié d'une forme quelconque de soutien, y compris une sensibilisation au niveau des ménages, dans les 6 mois suivant leur identification*	Annuellement, lors de la mise en œuvre du module facultatif sur la réduction des risques.	
Évaluations des exploitations agricoles et plans d'amélioration	Nombre d'évaluations d'exploitations agricoles réalisées*	Trimestriel	X
	Nombre de plans d'amélioration des exploitations élaborés*	Trimestriel	X
Plantation de cacaoyers et d'arbres d'ombrage	Nombre d'agriculteurs ayant reçu des arbres d'ombrage*	Trimestriel	
	Nombre d'arbres d'ombrage distribués	Trimestriel	
	Nombre d'arbres d'ombrage par hectare	Annuellement	

Thème conformément aux exigences de la norme	Indicateur	Fréquence de déclaration	Si votre seule intervention en matière de services agricoles consiste en un renouvellement des parcelles par le biais de l'agroforesterie, vous pouvez indiquer « zéro » pour les indicateurs marqués d'un X.
	Nombre d'agriculteurs ayant reçu des plants de cacaoyers*	Trimestriel	
	Nombre de plants de cacaoyers distribués	Trimestriel	
	Nombre d'hectares de plantations de cacaoyers replantés	Annuellement	
	Nombre d'agriculteurs ayant rénové ou replanté des parcelles de cacaoyers sur leur exploitation*	Annuellement	

*Ventiler par sexe et par catégorie d'âge (jeunes).